Compte rendu de la réunion de conseil municipal Les Martres sur Morge

6 décembre 2016 - 19h30

Présents: Eugène CHASSAGNE, Jean-Jacques REYNAUD, Anne BOROT, Maddy MASSON,

Luis CRESPO, Evelyne DATARIO, Dominique MODISTA, Samya RIOTON, Didier

MONTBELLI, Than N'GUYEN

Excusés: Jacques RIOCREUX (procuration à Dominique MODISTA)

Laurence BONNETOT (procuration à Anne BOROT) Angélique GARMIS (procuration à Maddy MASSON)

Absents: Sébastien LEFEVRE, Frédéric GRENIER

Anne BOROT est désignée secrétaire de séance

Signature du registre

1 – Avenant à la convention pour le balayage des voies publiques de la commune

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a fait appel à la SEMERAP pour assurer l'exécution d'un service de balayage des voies publiques, dans le cadre d'une convention avec prise d'effet au 1^{er} novembre 2014. Afin de faciliter la gestion administrative des conventions et notamment celle de la reconduction annuelle, la SEMERAP propose que le 3^{ème} alinéa de la convention soit modifié comme suit : « La décision de ne pas reconduire la convention doit être signifiée par écrit à la SEMERAP deux mois avant l'échéance annuelle. Dans le cas contraire, la convention sera reconduite de manière tacite. ».

Après délibération, le conseil municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à accepter cette modification et signer ledit avenant.

Il sera demandé à la SEMERAP d'éviter, dans la mesure du possible, le mardi et le vendredi, jour de ramassage des poubelles par la SBA.

<u>2 – Modifications tarifaires du contrat groupe « risque statutaire » signé avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale</u>

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité est actuellement assurée dans le cadre du contrat groupe d'assurance « risques statutaires » géré par le courtier SOFAXIS et souscrit par le centre de gestion auprès de la compagnie d'assurance CNP.

L'option retenue par la commune est une franchise en maladie ordinaire de 10 jours, à hauteur de remboursement de 100 %. L'examen annuel des résultats financiers du contrat laisse apparaître un déséquilibre budgétaire amenant la compagnie d'assurance à augmenter les taux des cotisations à compter du 1^{er} janvier 2017. Le taux actuel de 8.42% passera donc à 8.84 % au 1^{er} janvier 2017.

Le conseil, après délibération, accepte cette augmentation tarifaire et autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention.

3 - Renouvellement d'un contrat CUI

Le contrat de l'agent technique, recruté dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion pour seconder l'agent d'entretien de la commune, arrive à son terme début janvier prochain. Il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service de le renouveler.

Après échanges, le conseil municipal décide à l'unanimité, de proposer à cet agent le renouvellement de son contrat pour une durée d'un an et sur la base de 30 heures par semaine, rémunérées selon le SMIC en vigueur.

<u>A noter</u>: afin de faciliter les échanges et les demandes de travaux entre les différents services municipaux/école et les agents techniques, un cahier a été mis en place. Il est disponible à l'accueil de la mairie.

3 - PLUi

Monsieur le Maire informe les conseillers de la nécessité de débattre sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), document qui sera soumis à validation par la Communauté de Communes.

Le PADD constitue l'expression politique d'une vision stratégique du développement de la ville à l'horizon 10 ou 15 ans.

Quatre orientations définissent la philosophie du projet du territoire :

- Réaffirmer la place d'Ennezat comme pôle de vie au sein de la Limagne
- Valoriser la ruralité du territoire, vecteur de l'identité de la communauté de communes ainsi que de sa qualité de vie
- Elaborer une stratégie de développement économique portée sur les caractéristiques du territoire et sur ses atouts
- Définir un projet de territoire durable

Questions diverses

- Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier reçu de parents d'élèves de Varennes sur Morge et remerciant la municipalité pour l'inscription de leur enfant à l'école et l'aménagement de la cour d'école, ainsi que les aménagements effectués dans la cour de l'école pour accueillir au mieux les enfants en situation de handicap.
- <u>Société de chasse</u>: les membres du bureau de cette société de cette association ont été reçus en mairie afin d'exposer et motiver leur demande de local ou de terrain pour déposer un mobil home, en expliquant leurs diverses activités.
 - Suite à cet entretien, cette association demande à la municipalité une aide financière exceptionnelle afin qu'il puisse acheter un mobil home d'occasion et également l'autorisation de le déposer à côte du local de l'agent technique. La société de chasse est consciente du fait que cet emplacement peut être repris par la municipalité si besoin.
 - Une discussion s'engage, entre autres, sur le devenir de ce lieu (agrandissement local technique ou autres projets) et sur le montant de l'aide financière que la municipalité peut proposer à cette association.

Résultat du vote : - Sur le choix de l'emplacement : 8 pour / 4 abstentions / 1 contre

- Sur la proposition d'aide financière exceptionnelle de 1.000 € : 7 pour / 6 absentions
 - <u>Subventions aux associations</u> : dorénavant, pour l'attribution d'une subvention, les associations devront déposer une demande et informer la municipalité de leur budget annuel.
 - <u>Monument aux morts</u> : Un système de fixation sera installé prochainement afin de maintenir la gerbe déposée lors des commémorations.
 - <u>Triathlon Iron Man</u>: un conseiller demande si la société organisatrice de cette manifestation peut dédommager financièrement la commune

La réunion se termine à 23h15.

Le Maire, E. CHASSAGNE

<u>Remerciements</u>: « Nous tenions à remercier du fond du cœur toutes les personnes, amis, proches et inconnus qui, par leurs dons, messages, nous ont témoignés leur soutien et affection. Nous avons pris conscience avec cet incendie d'une solidarité que nous n'aurions jamais imaginé. Cela fait chaud au cœur et nous encourage pour cette vie nouvelle ». Angélique, François et Marie.